



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

RÈGLEMENT 601-26

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601, AFIN DE MODIFIER LA CLASSE D'USAGE C5 VISANT CERTAINS ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET AFIN DE FAIRE DES CORRECTIONS MINEURES À LA TERMINOLOGIE

- ATTENDU que le *Règlement de zonage* numéro 601 est entré en vigueur le 9 juillet 2008;
- ATTENDU que le Conseil municipal peut modifier son *Règlement de zonage* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);
- ATTENDU que le Conseil municipal souhaite régir les résidences de tourisme via la technique des usages conditionnels et arrimer le règlement de zonage à la législation provincial portant sur les établissements d'hébergement touristique;
- ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

À CES FAITS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

Article 1

L'article 3.5 « Classe d'usage C5 » (section 3, chapitre 2) du règlement de zonage est modifié par :

1. Le remplacement, à la description du code d'usage C502, des mots « Résidence de tourisme. Lorsqu'il s'agit d'un regroupement d'appartements, chalets ou maisons mis en location, les », par les mots « Résidence de tourisme : uniquement à titre d'usage principal dans le cas d'un regroupement d'appartements, maisons ou chalets meublés mis en location (l'usage exercé à titre accessoire n'est pas visé par ce code d'usage). Les ».
2. La suppression du code d'usage C503 « Meublés rudimentaires »;
3. La suppression du code d'usage C506 « Village d'accueil »;
4. L'insertion, au code d'usage C509, des mots « prêts à camper ».

Article 2

L'article 1.5 « Nombre minimal de cases de stationnement requis » (section 1, chapitre 5) de ce règlement est modifié par le remplacement, au



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

paragraphe d), des mots « C505 : Restaurants et bars » par les mots
« C405 : Restaurants et bars ».

Article 3

Les grilles des spécifications de l'annexe 2 de ce règlement sont modifiées
par :

1. L'autorisation, à la grille des spécifications de la zone EF-05, l'usage
C502 (usage spécifiquement autorisé à la note (1));
2. La suppression, à la grille des spécifications de la zone REC-06, de
l'usage C502 (usage spécifiquement autorisé);
3. La suppression, à la grille des spécifications de la zone REC-07, de
l'usage C502 (usage spécifiquement autorisé).

Le tout tel que montré à l'annexe A du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Lucien Ouellet

Directeur de la trésorerie
et secrétaire-trésorier adjoint

Kathy Poulin
Mairesse

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat
atteste que le règlement numéro 601-26 a reçu toutes les approbations
nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	13 février 2018
Adoption du 1 ^{er} projet :	13 février 2018
Adoption du 2 ^e projet :	13 mars 2018
Période de réception des demandes en vertu de 130 et ss LAU :	du 4 au 12 avril 2018
Adoption du règlement:	8 mai 2018
Certificat de conformité de la MRC :	22 juin 2018
Entrée en vigueur :	22 juin 2018

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises
est donné ce vingt-deux juin deux mille dix-huit.

Lucien Ouellet

Directeur de la trésorerie
et secrétaire-trésorier adjoint

Kathy Poulin
Mairesse



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

Annexe A

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Régional							
C3 Service automobile							
C4 Restauration							
C5 Hébergement		• (1)					
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public			• (2)				
R - Récréatif							
R1 Extensif				• (3)			
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole et transformation					•		
A2 Exploitation forestière							
A3 Centre équestre						•	
A4 Chenil et fourrière							•
Mode d'implantation							
Isolée	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée							
Cortigüe							
Marges (mètres)							
Avant (min.)	6	6	6	6	6	6	6
Latérales (min. / totales)	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	9
Taux d'implantation (min. / max.)	-/30%	-/30%	-/30%	-/30%	-/30%	-/30%	-/30%
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
En mètres (min. / max.)	5/11	5/11	5/11	5/11	5/11	5/11	5/11
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	37					40	40
Largeur (min.)	6					6	6
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment	1						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m ² (min.)	3 000	3 000		3 000	3 000	10 000	20 000
Frontage (min.)	50	50		50	50	100	100
Profondeur (min.)							
MODIFICATIONS							
Noyau villageois							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur			•				
Projet intégré							
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Serv. / commerce à domicile	•						
Fermette	•						
Logement suppl. au sous-sol	•						
Logement intergénérationnel	•						
Règlement sur les PIA	•	•	•	•	•	•	•

Zone EF-05

VAL-DAVID

(1) C502, C505

(2) P205
(3) R102, R105

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un corridor riverain, sans service. Voir les dispositions du Règlement de lotissement pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21-mai-09
601-22-1	16-déc-16

Date: 11 mars 2008



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ANNEXE 22 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone REC-06

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Local					
C2 Régional					
C3 Service automobile					
C4 Restauration					
C5 Hébergement	• (1)				
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service public					
R - Récréatif					
R1 Extensif		• (2)			
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Agricole et transformation					
A2 Exploitation forestière					
A3 Centre équestre					
A4 Chenil et fourmière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolée	•	•			
Jumelée					
Cortigué					
Marges (mètres)					
Avant (min.)	10	10			
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10			
Arrière (min.)	10	10			
Taux d'implantation (min. / max.)					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 1			
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 8			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation m ² (min.)	45	5			
Largeur (min.)	8				
Profondeur (min.)					
Nbre logement / bâtiment					
NORMES DE LOTISSEMENT					
Superficie m ² (min.)	450	450			
Frontage (min.)	15	15			
Profondeur (min.)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Noyau villageois					
Usage mixte					
Usage multiple	•				
Entreposage extérieur					
Projet intégré	•				
Atelier d'artistes et d'artisans					
Serv. / commerce à domicile					
Ferme					
Logement suppl. au sous-sol					
Logement intergénérationnel					
Règlement sur les PUA					

USAGE(S) spécifiquement autorisés
(1) C501
(2) R101

USAGE(S) spécifiquement prohibés

NOTES
Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux no. minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec service. Voir les dispositions du Règlement de bissement pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	11 mars 2008

Date: 11 mars 2008



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 -- M-104

Zone REC-17

Zone REC-17

VAL-DAVID

RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DAVID						
RÈGLEMENT DE LA ZONE REC-17						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerca						
C1 Local						
C2 Régional						
C3 Service automobile						
C4 Restauration						
C5 Hébergement	• (1)					
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service public						
R - Récréatif						
R1 Extensif		• (2)				
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Agricole et transformation						
A2 Exploitation forestière						
A3 Centre équestre						
A4 Chenil et fourrière						
Modes d'implantation						
Isolée	•	•				
Jumelée						
Contiguë						
Marges (mètres)						
Avant (min.)	6	6				
Latérales (min. / totales)	3/6	3/6				
Arrière (min.)	9	9				
Taux d'implantation (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/1				
En mètres (min. / max.)	5/11	5/8				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation m ² (min.)	45	5				
Largeur (min.)	8					
Profondeur (min.)						
Nbre logement / bâtiment						
Superficie m ² (min.)	450	450				
Frontage (min.)	15	15				
Profondeur (min.)						
Noyau villageois						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré	•					
Atelier d'artistes et d'artisans						
Serv. / commerce à domicile						
Fermette						
Logement suppl. au sous-sol						
Logement intergénérationnel						
Règlement sur les PIA						

USAGES CHAMPAGNE MAIRIAUX
(1) C501
(2) R101

USAGES CHAMPAGNE MAIRIAUX

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec service. Voir les dispositions du Règlement de lotissement pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	#####

Date: 11 mars 2008

Le maire



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David